

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/10/2026

VOI.26.00.A02857

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE DE VESOUL, RUE JEAN DE VIENNE, RUE  
HUGUES 1ER, RUE JEAN WYRSCH, RUE ANDREY et RUE FRANCIS CLERC

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES GRANDS BAS et RUE DE VESOUL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES GRANDS BAS dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE FRANCIS CLERC, dans ce sens, à partir de 08h00 le 05/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse sera instaurée CHEMIN DES GRANDS BAS au droit de la RUE DE VESOUL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL ont l'interdiction de se diriger CHEMIN DES GRANDS BAS à partir de 08h00 le 05/10.

**Article 3 :** À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 05/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis le CENTRE-VILLE en direction du CHEMIN DES GRANDS BAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL en direction de VESOUL
- RUE JEAN DE VIENNE
- RUE HUGUES 1ER en direction du CHEMIN DES GRANDS BAS



**Article 4 :** À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 05/10 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis VESOUL en direction du CHEMIN DES GRANDS BAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL en direction du CENTRE-VILLE
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE ANDREY
- RUE FRANCIS CLERC en direction du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / CHEMIN DES TORCOLS / RUE FRANCIS CLERC
- CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE DE VESOUL

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 07 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public